

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2022/26

ARRÊTE MUNICIPAL DE DESIGNATION D'UN LIEU DE DEPOT

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de Layrac sur Tarn,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28 et R.211-4 ;

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Considérant qu'il est nécessaire de définir un lieu de dépôt pour les animaux de types bovins, ovins, caprins, équins et asins en état de divagation sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 :

Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins, équins ou asins trouvés en divagation sur la commune, la parcelle AD 261 a exploité en prairie par Monsieur Alain Maureau.

Article 2 :

Monsieur Alain Maureau est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne des animaux parqués. En dehors de sa présence, la clôture demeurera fermée avec un cadenas.

Article 3 :

Les frais de garde des animaux sont fixés à 20 € par jour et par animal de plus d'un an et sont à la charge du détenteur des animaux divagants.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Garonne ;
- Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de Villemur sur Tarn ;

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Layrac sur Tarn, le 22 juillet 2022
Le Maire, Thierry ASTRUC



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.